



IFSI - IFAS - IFAP
Hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue

185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14
Secrétariat Infirmier : 01.44.12.83.85 ou 82.48
Fax : 01.44.12.82.43
Mail : sifsi@ghpsj.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION EN 1^{ère} ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PROMOTION 2025/2028

Félicitations et bienvenue à la nouvelle promotion. La directrice, la coordinatrice pédagogique et les cadres formateurs vous accueilleront pour une journée de **pré-rentree obligatoire le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 16h30.**

RENTREE 2025/2026

- Lundi 1er septembre 2025 à 9h00



Entrée Campus Didot Paris
Situé au 96 rue Didot – 75014 PARIS
Traverser le Hall Campus Didot et se diriger vers l'espace F au fond à droite dans le jardin.

LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTRICE

Les équipes pédagogique et administrative ainsi que moi-même, sommes heureux et fiers de vous accueillir cette année à l'IFSI-IFAP-IFAS des hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue.

Nous vous félicitons de votre succès à la sélection d'entrée en formation infirmière.

Vous entrez dans une formation exigeante et rigoureuse, qui requiert sérieux, assiduité, engagement et autonomie.

Notre objectif est de vous aider à consolider votre projet de formation professionnel, ainsi qu'à construire votre identité professionnelle. La formation a pour but d'acquérir et de consolider les ressources (savoirs théoriques, méthodologiques, habilité gestuelle et capacités relationnelles) afin de développer ses compétences et ses valeurs professionnelles. L'équipe pédagogique vous accompagnera dans ce processus.

L'Université de Paris Cité avec laquelle nous travaillons, participe pour 25% à votre formation théorique et à son évaluation. Vous obtiendrez ainsi à l'issue des 3 ans, votre diplôme d'état infirmier et un grade de licence.

Les premières informations essentielles vous seront données lors de la pré-rentrée organisée le 27 août 2025.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Isabelle Bouyssou
Directrice

SOMMAIRE

- **LA JOURNEE DE PRE-RENTREE** pages 7 à 8
- **LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ETUDIANT** pages 9 à 10
- **LES FRAIS DE FORMATION et L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE** pages 11 et 12
- **LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES** pages 13 à 16
- **LES DISPENSES DE SCOLARITE** pages 17 à 18
- **LA PREPARATION ESTIVALE** pages 19 à 20

ANNEXES

- **LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ETUDIANT** pages 23 à 24
- **LE DOSSIER MEDICAL** pages 25 à 32
- **INFORMATIONS FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN
ET INDEMNITES DE STAGE** page 33
- **LA FICHE INDEMNITES DE STAGE** page 35
- **BIBLIOGRAPHIE** page 37
- **LA TAXE D'APPRENTISSAGE** page 39

JOURNEE DE PRE-RENTREE

Présence obligatoire

Mercredi 27 août 2025
14h00-16h30
Amphithéâtre Simone Veil

Cette journée d'accueil des étudiants en soins infirmiers de 1^{ère} année est OBLIGATOIRE et se déroulera à l'IFSI des hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue situé 96 rue Didot à Paris 14^{ème} (traverser le Hall Campus Didot et se diriger vers l'espace F au fond à droite de jardin).

- ✚ 14h00-14h30 : Accueil et présentation de l'IFSI à l'Amphithéâtre Simone Veil :
 - Accueil des étudiants par Isabelle Bouyssou, Directrice
 - Présentation de l'équipe pédagogique et administrative

- ✚ 14h30-15h30 : Finalisation des inscriptions administratives : vérification des éléments constitutifs des dossiers d'inscription avec les assistantes et informations sur les inscriptions à l'université, les visites médicales obligatoires, les bourses du Conseil Régional d'Ile de France et précisions sur la CVEC (cotisation vie étudiante)

- ✚ 15h30 – 16h30 : Informations diverses – vie à l'IFSI :
 - CDI : présentation du Centre de Documentation et d'Informations
 - Aumônerie : présentation par le Père Patrice Sonnier et les étudiants de l'aumônerie
 - BDE (bureau des étudiants) : présentation

- ✚ 16h30 : Goûter à la cafétéria

LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET DU DOSSIER MEDICAL

La rentrée à l'IFSI des hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue est subordonnée :

- 1 - A l'acquittement de la CVEC <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> sauf pour les étudiants dont la formation est prise en charge par un employeur ou un par un organisme financeur ;
- 2 - A l'inscription à l'IFSI en retournant le dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées au secrétariat infirmier de l'IFSI selon les modalités suivantes :
 - **Candidats issus de Parcoursup** : selon le calendrier Parcoursup fixées par l'article 17 de l'arrêté du 28 février 2023, à savoir :
 - o *Calendrier à venir*
 - **Candidats issus de la FPC** :
 - o **Au 30 juin 2025 au plus tard**
- 3 - A l'inscription à l'Université de Paris Cité : les modalités d'inscription sont détaillées page 14.

Vous devrez adresser votre dossier d'inscription complet par courrier à l'adresse suivante :

Instituts de formation paramédicale (IFSI IFAS IFAP) des Hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue

Secrétariat Infirmier

185 rue Raymond Losserand

75674 Paris Cedex 14

Le secrétariat infirmier reste à votre disposition au 01 44 12 83 85 ou 01 44 12 82 48 pour toutes questions d'ordre administratif ou liées à la prise en charge financière de la formation.

Les étudiants dont le dossier médical et administratif ne serait pas complet à l'inscription ne pourraient pas rentrer en formation le 1 septembre 2025.

LES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF

- 1 photo d'identité (noter nom et prénom derrière la photo) ;
- Photocopie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Photocopie du titre d'admission (*baccalauréat ou photocopie du relevé de note pour les bacheliers de juin 2025 le cas échéant, d'un titre admis en dispense : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000624462/> , photocopie du DEAS ou DEAP pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, photocopie du diplôme étranger + attestation de comparabilité de l'ENIC NARIC pour étudiants étrangers :<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>) ;*
- L'attestation d'acquiescement CVEC ou l'exonération à partir du lien <https://cvec.etudiant.gouv.fr> ;
- L'attestation de niveau de langue B2 française pour les étudiants qui ont un bac étranger <https://www.france-education-international.fr/delf-dalf> ;
- Toutes les photocopies des diplômes et attestations déclarés sur Parcoursup (candidats FPC non concernés) ;
- La fiche de renseignements de l'étudiant dûment complétée et signée ;
- La fiche de renseignements pour le versement des indemnités de stage et le remboursement des indemnités de transport ;
- Les frais de formation (chèques dans une enveloppe avec nom et prénom au dos de chaque chèque) ;
- Certificat de scolarité pour les étudiants ayant effectué une année universitaire en 2024-2025 ;
- Attestation de droits à l'assurance maladie ;
- Attestation des périodes d'inscription à France Travail pour les étudiants demandeurs d'emploi ;
- Une attestation de prise en charge financière par l'employeur ou par Transition Pro pour les salariés ;
- Pour les candidats FPC : une attestation de non-inscription de Parcoursup : <https://dossierappel.parcoursup.fr/Candidat/attestation.noninscription?ACTION=2>

LES FRAIS DE FORMATION ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE FORMATION

Tous les règlements se font par virement ou par chèque à l'ordre de :

IFSI-IFAP-IFAS DES HÔPITAUX SAINT-JOSEPH ET MARIE LANDELONGUE

Dans tous les cas, les frais d'inscription resteront acquis à l'IFSI en cas de désistement le jour de la rentrée ou de report d'entrée en formation. Contacter le secrétariat infirmier pour les virements.

1. Les étudiants de moins de 26 ans issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 175 euros encaissés fin octobre + 545 euros encaissés fin novembre = 720 euros par an (si concerné, joindre un certificat de scolarité) ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA ADAFORSS n'ont pas à régler de frais de scolarité ;

Attention : un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de s'acquitter des frais de formation (8 241 euros par an). Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (8 241 euros par an) ;

Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Le cas échéant, l'étudiant devra s'acquitter de la totalité des frais de formation selon un échéancier proposé par l'IFSI.

3. Les étudiants inscrits à France Travail au moment de l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 175 euros encaissés fin octobre + 545 euros encaissés fin novembre = 720 euros par an (si concerné, joindre le certificat d'inscription à France Travail) ;

4. Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 175 euros encaissés fin octobre + 545 euros encaissés fin novembre = 720 euros par an (si oui, joindre le justificatif) ;

5. Les étudiants ayant été bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 175 euros encaissés fin octobre + 545 euros encaissés fin novembre = 720 euros par an (si concerné, joindre le contrat) ;

6. Les étudiants bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques : 175 euros encaissés fin octobre + 545 euros encaissés fin novembre = 720 euros par an (si concerné, joindre le contrat) ;

NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE LES ETUDIANTS QUI NE REPONDENT PAS AUX CRITERES énoncés ci-dessus et plus précisément : les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi non-inscrits à France Travail avant à l'entrée en formation.

Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études. Le montant annuel pour l'année universitaire 2025/2026 est de 8 241 euros et implique la signature d'une convention de formation avec un versement obligatoire de 2 060,25 euros en septembre, suivi de 3 factures de 2 060,25 euros en janvier, avril et juillet).

L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE 2025-2026

Pour les étudiants issus de Parcoursup :

Dates d'ouverture et fermeture des inscriptions : **courant juillet – dates en attente de confirmation**

<https://u-paris.fr/medecine/inscriptions-formations-paramedicales/>

Pour les étudiants hors Parcoursup : intégrations, redoublants, sélection FPC et réinscriptions en 2^{ème} et 3^{ème} années :

Dates d'ouverture et fermeture des inscriptions : **courant septembre– dates en attente de confirmation**

<https://u-paris.fr/medecine/inscriptions-formations-paramedicales/>

LES FRAIS ANNEXES

Frais de tenues de stage : Les informations seront données en début d'année scolaire pour leur achat.

Equipement informatique : Un centre de documentation et d'informations est accessible sur le site de l'IFSI, ainsi qu'une salle informatique de 9 postes connectés à internet.

La formation ne peut être suivie sans un ordinateur (personnel si possible) et une connexion internet.

LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES

ATTENTION : Les aides financières ci-dessous sont des aides personnelles pour l'étudiant et ne dispensent pas du règlement des frais de formation.

Des aides financières et matérielles peuvent être attribuées aux étudiants en soins infirmiers. Ci-dessous, des pistes à exploiter :

LE CROUS

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) sont des établissements publics ayant pour rôle d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Ils donnent l'accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration (restaurants universitaires, cafétérias, etc...), du logement (cités universitaires, ...) et des aides sociales (FNAU, subvention « Culture-Action » A savoir : Le BAPU, un lieu d'écoute pour les étudiants en difficulté. Adresses des BAPU à Paris sur le site du CROUS.

Site : [Crous Paris \(crous-paris.fr\)](http://crous-paris.fr)

N.B. : Les étudiants ne peuvent pas prétendre aux bourses sociales du CROUS qui relèvent du Ministère de l'Education Nationale.

LES BOURSES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

La réglementation des Instituts de Formation en Soins Infirmiers relève du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. A ce titre les étudiants en formation dans ces établissements peuvent prétendre aux bourses du Conseil Régional d'Ile de France (CRIF).

Les étudiants de 1^{ère} année doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile de France : <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr> à partir du mois du 15 juillet 2025 – date en attente de confirmation. Sur ce site, les étudiants pourront également prendre connaissance des conditions et modalités d'attribution fixées par l'Etat.

**Pour tout renseignement
Service des Formations sanitaires et sociales**

Tel. 01.53.85.73.84

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

sauf les mardi et vendredi après-midi

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE :

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier de la « promotion professionnelle » avec maintien de leur salaire (sauf primes) et contrat d'engagement de 5 ans. Se renseigner auprès de l'employeur. Texte de référence : [Décret n° 90-319 du 5 avril 1990](#) relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière modifié par le décret 2001-164 du 20 février 2001.

LES SALARIES DES ETABLISSEMENTS PRIVES :

Les salariés des établissements privés peuvent bénéficier d'un congé de formation rémunéré. Se rapprocher du service formation de son établissement pour constituer le dossier.

LE CONTRAT ALLOCATAIRE ETUDES :

Une allocation d'études peut être accordée aux étudiants à partir de la 2^{ème} année de formation par les établissements de santé publique ou privés en contrepartie d'un engagement de servir dans ceux-ci après l'obtention du diplôme d'Etat. Se renseigner auprès des DRH des établissements de santé. *Attention, un contrat allocataire études ne dispense pas toujours des frais de scolarité.*

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Ce mode de formation est géré par le Centre de Formation des Apprentis des Professions Paramédicales (Adaforss) avec lequel l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph a signé une convention. Ce contrat est destiné aux étudiants qui recherchent un moyen de financer leurs études. Comme pour le contrat allocataire études, le contrat d'apprentissage est accordé par l'établissement hospitalier formateur en contrepartie d'un engagement de servir dans celui-ci après l'obtention du diplôme d'État. D'autres informations sur <http://www.adafors.fr>

LES INDEMNITES DE STAGE :

Ces indemnités sont régies par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677429>

Elles sont fixées, par semaine, à :

- ✓ 36 euros en première année
- ✓ 46 euros en deuxième année
- ✓ 60 euros en troisième année

Les indemnités de stages sont versées uniquement sur la base des heures de présence.

LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :

Les remboursements des frais de transport sont régis par l'arrêté du **18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des stages.

LA PRESTATION RESTAURATION :

La [circulaire DHOS /P 2 n° 2004-62 du 16 février 2004](#) relative aux tarifs de restauration applicables aux étudiants poursuivant une formation aboutissant à un diplôme paramédical précise que « *Les personnes inscrites dans un institut de formation conduisant à l'obtention d'un diplôme paramédical disposent du statut d'étudiant et ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS comme c'est le cas pour d'autres étudiants relevant d'autres départements ministériels. Ils bénéficient notamment des prestations relatives à la restauration dans 13 restaurants et une vingtaine de cafétérias implantés dans les sites universitaires de Paris* ». Pour plus d'informations sur la liste des RU les plus proches de l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sur [Crous Paris \(crous-paris.fr\)](http://Crous.Paris(crous-paris.fr))

TARIF SPECIFIQUE LOGEMENT :

Les étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers peuvent bénéficier de l'allocation logement. Texte de référence : [Arrêté du 2 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 28 juin 1999](#) relatif aux montants de ressources à prendre en considération pour le calcul de l'allocation de logement des étudiants. Plus d'informations sur www.caf.fr.

LES PRETS ETUDIANTS :

Des banques peuvent attribuer des prêts étudiants. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement. Se renseigner auprès de sa banque. L'IFSI Paris Saint-Joseph a un partenariat avec Le Crédit Mutuel.

FOYER IFSI POUR JEUNES FEMMES :

Le foyer de jeunes femmes des Instituts de formation paramédicale des Hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue est actuellement fermé pour travaux et ne pourra pas accueillir de nouveaux apprenants.

STUDIOS DU GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH

Des studios gérés par la DRH du des Hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue sont aussi accessibles aux étudiants en soins infirmiers. Contact : Mathilde BIGNON au 01 44 12 63 72 ou mbignon@ghpsj.fr

Si vous n'avez pas pu être admis(e) ni au foyer de l'IFSI, ni dans un studio, vous pouvez consulter notre site : [Se loger - Fondation Hôpital Saint-Joseph \(fhsj.fr\)](#)

LIENS UTILES :

[IFSI Paris Saint-Joseph : Formations initiales paramédicales - Instituts de formation IFSI-IFAP-IFAS \(fhsj.fr\)](#) : le portail des instituts de formations du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph

[Université Paris Cité | Bienvenue à Université Paris Cité \(u-paris.fr\)](#) : le site de l'Université Paris Cité

[Fédération Nationale des Étudiant-e-s en Sciences Infirmières - FNESI, association à but non lucratif](#) : présente pour l'ensemble des étudiants infirmiers de France, la FNESI, association loi 1901, est l'unique structure reconnue représentative de la filière.

[homepage | Infirmiers.com](#) : le site de la profession infirmière.

[Agence régionale de santé Ile-de-France | Agir pour la santé en Île-de-France \(sante.fr\)](#) : le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

www.macsf.fr : le site d'assurance des professionnels de santé

LES DISPENSES DE SCOLARITE

L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DEI permet des dispenses de scolarité en fonction de vos diplômes et formations antérieures. Ces dispenses ne concernent que la 1^{ère} année de formation (chapitre III – article 7).

Pour ce faire, vous devez adresser votre dossier complet à l'attention de la directrice avant le 1er septembre 2025.

Etudiants concernés et dispenses possibles :

Situations fréquentes	Propositions
Etudiants titulaires d'un diplôme DEAS ou DEAP	<p>Pas de dispense de stage du semestre 1 Stage dans une typologie différente de son expérience professionnelle antérieure Préparation stage spécifique à ce public</p> <p>Si formation AS ou AP date de moins de 3 ans, produire le livret scolaire</p> <p>Dispense UE 4-1 S1 sous réserve de deux années d'exercice professionnel</p>
Etudiant en réorientation d'étude	La demande motivée de l'étudiant met en corrélation le contenu et les résultats des UE de son parcours universitaire précédent avec le contenu de l'UE ou des UE du référentiel de la formation en soins infirmiers de laquelle ou desquelles l'étudiant formule une demande de dispense d'enseignement.
Demande de dispense d'UE des domaines 1 et 2 du référentiel de formation en soins infirmiers	Solliciter les observations de l'enseignant universitaire responsable de l'UE
Infirmier (ière) titulaire d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par un pays hors Union européenne	<p>Produire le livret scolaire, le programme de formation (ou supplément au diplôme) La demande motivée de l'étudiant met en corrélation les contenus de la formation du pays d'origine, les résultats obtenus et l'expérience professionnelle avec les UE du référentiel de la formation en soins infirmiers desquelles l'étudiant formule une demande de dispense d'enseignement.</p> <p>Entretien d'une durée de 30 à 45 mn avec un membre de la direction de l'IFSI et un membre de l'équipe pédagogique. Restituer les observations à la section.</p>

Vos demandes seront examinées au cours d'une instance institutionnelle (la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles) qui se réunira courant septembre 2025.

Tout dossier incomplet au 1^{er} septembre 2025 ne sera pas pris en compte et tout dossier adressé après le 1^{er} septembre ne sera pas étudié.

Constitution des dossiers :

- La copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s), le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ou le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en rapport avec la demande de dispense d'enseignement
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Autres documents jugés utiles

Préparez-vous pendant l'été

Les études en soins infirmiers sont denses. La première année est riche.

Quel que soit votre niveau de scolarité et en particulier si quelques années vous séparent de votre baccalauréat ou de vos études, nous vous recommandons de vous tester et de vous mettre à niveau en : anatomie-physiologie, mathématiques, français et anglais (niveau terminale). **15 mn par jour suffiront à vous préparer (en ligne sur le site de l'IFSI : <https://www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi/>)**

Anatomie Physiologie

En référence au programme Terminale St2S et au programme de 1^{ère} année des études en soins infirmiers (cycles de la vie et grandes fonctions), nous avons sélectionné pour vous :

- Exercices quizz : [Les Quiz Gratuit sur Le Corps Humain \(free-anatomy-quiz.com\)](https://www.free-anatomy-quiz.com/)
- Cours : site soins infirmiers.com, onglet cycles de la vie et grandes fonctions : [EspaceSoignant.com](https://www.espace-soignant.com/) : [cours et procédures de soins en ligne](#)

Mathématiques : Cours et exercices

En références aux besoins en formation (dilution, posologie, calculs de débit...), nous avons sélectionné pour vous :

- Multiplications : http://www.mathematiquesfaciles.com/additions-soustractions-multiplications_2_19258.htm
- Divisions : [Divison des nombres entiers\(5\)- diviseur à 2 - 3 chiffres \(mathematiquesfaciles.com\)](http://www.mathematiquesfaciles.com/division-des-nombres-entiers(5)-diviseur-a-2-3-chiffres-mathematiquesfaciles.com)
Pourcentage/fractions : http://www.mathematiquesfaciles.com/test-bilan-sur-les-fractions_2_63648.htm
- Conversions et mesures : http://www.mathematiquesfaciles.com/bilan-conversions-testez-vos-connaissances-sur-les-mesures-longueurs-masses_2_15219.htm
- Proportionnalité règle de 3 :

http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-1_2_21173.htm

http://www.mathematiquesfaciles.com/proportionnalite-5-la-regle-de-trois_2_21865.htm

- Aptitude numérique : http://www.mathematiquesfaciles.com/aptitude-numerique-concours-infirmier_2_34267.htm

Grammaire syntaxe orthographe

Au cours de la formation, vous devrez être capable de rédiger, d'orthographier, de vous exprimer clairement. Nous avons sélectionné pour vous :

- [Recherche | Amélioration du français](#)
- <http://w3.restena.lu/amifra/exos/index.htm>
- <https://www.ortholud.com/index.html>
- [Hatier entraînement | \(editions-hatier.fr\)](http://www.editions-hatier.fr/)

Anglais

- Tests par niveau et cours : <http://www.anglaisfacile.com/>
- Ecoute active : 6 Minute english podcast : <http://www.bbc.co.uk/programmes/p02swnl9>

Lectures

- Le moindre mal, François Begaudeau, collection Raconter la vie

- Infirmier Baroudeur, en tête à tête avec le monde, Julien Moreau- Deodat Nemeth, édition La boîte à pandore
- Alors voilà, les 1001 vies des urgences, édition poche
- Le scaphandre et le papillon, Jean Dominique Bauby
- Réparer les vivants, M de Kergoal
- Je ne suis pas sortie de ma nuit, Annie Ernaux, Poche
- Infirmière : le savoir de la nuit, Anne Perraut Soliveres
- La chambre des officiers, Marc Dugain
- Oscar et la dame en rose, Eric-Emmanuel Schmitt
- J'ai peur d'oublier, Fabienne Piel
- L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau, Oliver Sacks
- Un deuil dangereux, Anne Perry
- La maladie de Sachs, Martin Winckler
- L'école des soignantes, Martin Winckler
- La dame à la lampe : une vie de Florence Nightingale, Gilbert Sinoué.
- Rien ne s'oppose à la nuit, Delphine de Vigan
- On ne naît pas infirmière ! Ces patients et ces soignants qui m'ont appris à panser, Charline

Films

- Patients, Grand Corps malade
- La vie des gens, Olivier Ducray
- Le scaphandre et le papillon, Julian Schnabel
- De rouille et d'os, Jacques Audiard
- Quelques heures de printemps, S Brizé
- La guerre est déclarée, Valérie Donzelli
- Rain man, Barry Levinson
- Intouchables, Olivier Nackache
- Still Alice, Richard Gatzert
- De toutes nos forces, Nils Tavernier
- Amour, Michael Haenecke
- Hippocrate, Thomas Lilti
- Chante ton bac d'abord, David André
- The doctor, Randa Haines
- Vol au-dessus d'un nid de coucou, Milos Forman
- Philadelphia, Jonathan Demme
- Shutter Island, Martin Scorsese
- De chaque instant N Philibert
- Notre corps C Simon

Radio/ Télévision

Sous la blouse des infirmiers à l'IFSI Paris Saint-Joseph

Du 19 au 23 mai 2014 dans Grantanfi de 10h50 à 11h sur France Culture (93.5 FM) /**Dans les yeux d'Olivier-**

France 2- Diffusée le 1 juin 2016- Infirmières à l'épreuve de la vie

A l'école des infirmières – Diffusée sur France 4

Infirmier-e-res" <https://www.france.tv/slash/infirmier-e-s/>

Infirmières à coeur ouvert LCP 2019 <https://www.dailymotion.com/video/x6y9sbd>

Consultez également le projet pédagogique et diverses actualités concernant l'IFSI : [Présentation - Fondation](#)

[Hôpital Saint-Joseph \(fhsj.fr\)](#)

ANNEXES



Photo
d'identité à
agrafer



PROMOTION 2025/2028

Fiche de renseignements

Toutes les informations sont obligatoires

TYPE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Prise en charge employeur (nom employeur)
- Prise en charge organisme de financement (organisme)
- Inscription à France Travail (date d'inscription)
- PEC région
- Pas de prise en charge financière et paiement individuel (convention établie entre l'IFSI et le candidat)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom(s).....

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département : ...

Pays.....

Votre numéro de sécurité sociale :

- - - - - / - - Joindre l'attestation de droits à l'assurance maladie

Adresse personnelle (pendant la formation) :.....

.....

☎ - fixe :

☎ - portable :

@ - courriel (prénom.nom@...) :

Adresse des parents :
.....
☎ - fixe :
☎ - portable :

Profession des parents :
Père Mère

Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom et lien de parenté :
☎ - fixe :
☎ - travail :
☎ - portable :

Diplôme (s) détenus par l'étudiant :

Diplôme :	série :	Année d'obtention :
.....
.....
.....

Numéro INE ou BEA :

Il est obligatoire d'indiquer ce numéro pour l'inscription universitaire.

- Pour les étudiants bacheliers depuis 1995 : ce numéro est inscrit sur votre relevé de notes du baccalauréat
- Pour les étudiants bacheliers avant 1995 et inscrits dans une université jusqu'en 1994 : ce numéro a été attribué par l'université
- Pour les étudiants bacheliers étrangers ou les étudiants bacheliers avant 1995 non-inscrits à l'université, pas de numéro : un numéro sera attribué automatiquement à la rentrée.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à communiquer tout changement intervenant dans ma situation administrative.

Date et signature de l'étudiant :

ATTENTION : nous tenir informés en temps réel de toute modification de vos coordonnées en cours de formation (adresse, téléphone fixe et portable, courriel, ...)

A LIRE ATTENTIVEMENT

LE DOSSIER MEDICAL

Au plus tard le jour de la rentrée, l'admission définitive en IFSI est subordonnée* :

- 1- À la production d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ; vous trouverez ci-joint une attestation vaccinale que vous ferez compléter par le médecin de votre choix. J'attire votre attention sur la nécessité de présenter à cette consultation votre carnet de santé**
- 2- A la production d'une sérologie hépatite B ; prescrite par le médecin de votre choix lors du RDV pour compléter le certificat médical de vaccination ;**
- 3- À la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé ARS attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; vous trouverez ci-joint une attestation vaccinale que vous ferez compléter par le médecin de votre choix.**

**Conférer article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux modifié.*

Avant de débiter les stages hospitaliers, et dans l'objectif de préserver leur santé, les étudiants en santé doivent obligatoirement être vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la polio.

INSTRUCTIONS POUR LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES :

Depuis le 1er avril 2019, la vaccination par le BCG n'est plus obligatoire pour les personnels soignants et les étudiants en santé. Considérant le risque en termes de santé publique pour les patients, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) recommande que tous les soignants et étudiants des filières en santé bénéficient d'un test de dépistage de l'infection tuberculeuse latente. Le dépistage d'une éventuelle infection tuberculeuse latente chez des soignants et l'intérêt d'un test de référence, dans une population antérieurement vaccinée par le BCG, fait privilégier les tests IGRA, notamment à l'embauche, mais leurs limites les font déconseiller dans le cadre d'un suivi périodique. Chez les étudiants migrants âgés de plus de 18 ans et de moins de 40 ans, en provenance de pays avec une incidence supérieure à 100 /105 pour 100 000 habitants (cf liste au verso), arrivés en France depuis moins de 5 ans, et travaillant en milieu de soins, ce dépistage est particulièrement important. Le test IGRA est à la charge de l'étudiant (non remboursé) s'il est pratiqué en dehors d'un centre hospitalier ou d'un CLAT. Pour cette raison, le Service de Santé Etudiante et le CLAT de Paris ont mis en place un parcours coordonné permettant la réalisation gratuite de ce dépistage. Les étudiants primo-arrivants hors UE inscrits dans une filière d'études médicales et paramédicales doivent être orientés vers le Service de Santé Etudiante pour le dépistage de la tuberculose latente.

Pour en savoir plus : Avis du 10/05/2019 du HCSP : Infections tuberculeuses latentes. Détection, prise en charge et surveillance (hosp.fr) Santé Publique France :liste des pays de haute endémie de tuberculose (<https://www.santepubliquefrance.fr/.../donnees-tuberculose>)

**INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'ATTESTATION DE VACCINATIONS
ET D'IMMUNISATION**

FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

DIPHTERIE TETANOS POLIO (DTP)

La réglementation exige une vaccination à jour du calendrier vaccinal.

Depuis le calendrier vaccinal 2013, les rappels sont à 11-13 ans, puis 25 ans, 45 ans, 65 ans. A minima lorsque l'ensemble des antécédents vaccinaux ne sont pas connus, 3 doses documentées sont demandées dont 1 dTcaP.

Noter la date du prochain rappel dans « Observations ».

Rattrapage :

En cas de statut vaccinal inconnu ou lorsque 3 doses ne sont pas documentées, faire une dose de rattrapage (dTcaP), puis 4 à 8 semaines plus tard, faire un dosage des Ac antitétaniques. La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- ≥ 1 UI/ml : pas de dose supplémentaire
- entre 0,1 à 1 UI/ml : refaire une dose 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal
- $< 0,1$ UI/ml : refaire une dose à 2 mois et à 8-12 mois après la 1^{ère} dose de rattrapage, puis reprise du calendrier vaccinal

HEPATITE B

La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, une sérologie, comportant **le dosage des Ac anti HBs ET des Ac anti HBc doit être faite** (PS : Les résultats ne seront pas notés sur l'attestation (**secret médical**)).

Si le protocole de vaccination n'est pas complet, il devra être complété (**chaque dose compte, même ancienne**) et la sérologie de contrôle sera faite **au minimum 1 mois après** la primovaccination ou le rappel.

DEMARCHE EN FONCTION DE LA SEROLOGIE

SEROLOGIE	PROTOCOLE DE VACCINATION	OBSERVATIONS	ORIENTER VERS SSU	ADMISSION EN STAGE
Résultats : Si Ac anti HBc négatif et				
Ac anti HBs > 100 UI/L immunisé(e)	Complet ou inconnu	Pas de rappel		oui
	incomplet	A compléter suivant le protocole		oui
Ac anti HBs ≥ 10 UI/L et ≤ 100 UI/L immunisé(e)	incomplet	A compléter suivant le protocole		oui
	inconnu	Faire un rappel		oui
Ac anti HBs < 10 UI/L non immunisé(e)	complet et conforme	Faire un rappel puis dosage des Ac anti HBs à 1 à 2 mois		oui
	incomplet	Faire un rappel conforme au protocole puis dosage des Ac anti HBs à 1 à 2 mois	oui	Selon avis SSE
	inconnu	Faire un rappel puis, si 1 mois après : Ac anti HBs > 100 UI/L : plus de rappel ≥ 10 UI/L et ≤ 100 UI/L : 2 ^e rappel à 6 mois < 10 UI/L : débiter le protocole 2+1	oui	Selon avis SSE
	jamais vacciné	Débiter le protocole 2+1	oui après 2 ^e dose	
Résultats : si Ac anti HBc positif, compléter par un dosage Ag HBs et ADN VHB, et				
Ag HBs négatif Ac anti HBs ≥ 10 UI/L Immunisé(e)				oui
Ag HBs négatif Ac anti HBs < 10 UI/L		2e contrôle des Ac anti HBc (faux positif ?)	oui	Selon avis SSE
Ag HBs positif +/- ADN VHB hépatite chronique		Orienter vers avis spécialisé	oui	Selon avis SSE

VACCINATIONS RECOMMANDEES (HAS)

COVID 19

Les étudiants en santé doivent satisfaire aux mêmes obligations ou recommandations vaccinales que les soignants.

COQUELUCHE

Pour les étudiants jamais vaccinés contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux à l'âge adulte, faire un rappel dTcaP. En cas de coqueluche documentée, faire ce rappel si la maladie contractée date de plus de 10 ans.

ROUGEOLE-RUBEOLE

Les étudiants doivent avoir reçu 2 doses de vaccin trivalent ROR.

VARICELLE

Les étudiants sans antécédent de varicelle **et dont la sérologie est négative** doivent être vaccinés.

GRIPPE

La vaccination annuelle contre la grippe est fortement recommandée pour tous les personnels soignants.

Pour en savoir plus : [calendrier_vaccinal_090721.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_090721.pdf)



En résumé

1. Consulter votre médecin traitant (vérification, prescription si besoin)
2. Consulter un médecin agréé ARS (aptitude à suivre la formation)
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Se munir de votre carnet de santé/vaccination et d'une sérologie complète hépatite B

A REMPLIR ET SIGNER PAR LE MEDECIN TRAITANT

Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

Lieu..... Date.....

Docteur Nom.....Prénom.....

Titre et qualification.....

Adresse.....

Téléphone.....

Je soussigné(e) Dr..... certifie que :

Nom..... **Prénom**..... **Né(e) le**...../...../.....

Candidat (e) à l'inscription à la formation : infirmier(e) Aide-Soignant(e) Auxiliaire de puériculture

A été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Couverture vaccinale effective **Oui** **Non**

si oui, date du dernier rappel :.....

si non, calendrier vaccinal réinitié **Oui** (préciser les dates d'injection) **Non**

Nom du vaccin	Date	N° du lot

A REMPLIR ET SIGNER PAR LE MEDECIN AGREE ARS

Selon le Titre III article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Je, soussigné(e), Docteur Médecin agréé par l'ARS,

Certifie que : Mme, M.....

- Présente**, à ce jour, les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à la formation et à l'exercice de la profession d'infirmier(e), d'Aide-Soignant(e), d'Auxiliaire de puériculture (Rayer les mentions inutiles)
- Ne présente pas**, à ce jour, les aptitudes physiques ou psychologiques nécessaires à la formation et la profession d'infirmier(e), d'Aide-Soignant(e), d'Auxiliaire de puériculture (Rayer les mentions inutiles)

Nom et prénom du médecin agréé :

Adresse :

Tél :

Date :

Signature :

Cachet avec numéro d'agrément :

A REMPLIR ET SIGNER PAR L'IFSI

Départ en stage		Date et signature
Oui	Non	Madame I. BOUYSSOU Directrice IFSI/IFAS/IFAP

ACCES AU SERVICE DE SANTE ETUDIANT UP CITE

Besoin d'un rendez-vous médical ? Ayez le réflexe AppFine !

Les consultations sont sans avance de frais sur présentation de votre carte vitale et de l'attestation de votre complémentaire santé. Les ESI de l'IFSI PARIS SAINT JOSEPH seront reçus en toute confidentialité au Centre de santé du SSE Saint-Charles : 47 rue des Bergers, Paris 15^{ème}. Pour toute question, contactez le SSE par courriel, en précisant : nom, prénom, numéro étudiant, numéro de téléphone portable, université de rattachement, cursus et niveau de formation et motif de votre demande.

Besoin d'un aménagement :

Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent pour un accueil et un accompagnement de leurs étudiants en situation de handicap, tout au long de leur parcours de formation. Quel que soit votre situation de handicap, le SSE, aux côtés du service handicap de votre établissement ou de votre scolarité, vous aidera à bénéficier des aménagements nécessaires. Les médecins du SSE sont les seuls professionnels de santé à pouvoir proposer des aménagements aux études, aux examens et aux concours de l'enseignement supérieur à l'université en vertu de l'habilitation de la CDAPH.



Procédure de demande d'aménagements

Comment faire une demande de rendez-vous au SSE ?

-  Je prends RDV avec le Relais Handicap qui me transmet un dossier médical
-  Je fais remplir le dossier médical par mon médecin généraliste ou spécialiste
-  Je prends un créneau pour déposer en ligne mon dossier médical via le site Appfine
ⓘ Je ne me déplace pas
-  Une fois mon dossier validé, le SSE m'envoie un mail pour une date de rdv avec le médecin



Comment choisir un créneau pour déposer mon dossier ?



Scannez le QR Code pour obtenir un créneau au SSE du campus Saint-Charles



bit.ly/SSESaintCharles

En cas de difficultés

Service de Santé Étudiante du campus Saint-Charles
u-paris.fr/service-sante/situation-de-handicap
saint-charles.sse@u-paris.fr
01 89 68 41 98

INFORMATIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN ET SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE

Les versements ont lieu aux dates précisées dans l'échéancier ci-dessous au prorata des périodes de stage

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE POURRA ETRE INSTRUIT ET LES REMBOURSEMENTS SERONT DIFFERES A UNE DATE ULTERIEURE

Les feuilles de demandes de remboursement sont des pièces comptables. Merci de ne pas en modifier le format.

Les documents nécessaires à l'instruction de votre demande sont à transmettre au secrétariat IDE **dans les 72 heures qui suivent le retour de stage** dans les bannettes situées à gauche de la porte du secrétariat.

ECHEANCIER 2025-2026 DES REMBOURSEMENTS DES INDEMNITES DE STAGE ET DES FRAIS DE TRANSPORTS (sous réserve de modifications à la rentrée de septembre 2025)

Les indemnités de stages sont versées uniquement sur la base des heures de présence

A1 (S1/S2) (= 15 semaines) 36 euros/semaine		A2 (S3/S4) (= 20 semaines) 46 euros/semaine		A3 (S5/S6) (= 25 semaines) 60 euros/semaine	
SEMESTRE E 1	SEMESTRE 2	SEMESTRE 3	SEMESTRE 4	SEMESTRE 5	SEMESTRE 6
5 semaines	10 semaines (stage scindé en 2 temps de 5 semaines : <i>vacances du 20/04/2026 au 01/05/2026</i>)	10 semaines (stage scindé en 2 temps de 5 semaines : <i>(vacances du 22/12/2025 au 02/01/2026)</i>)	10 semaines dont 3 semaines de service sanitaire	10 semaines	15 semaines (stage scindé en 2 temps de 8 et 7 semaines) <i>vacances du 20/04/2026 au 01/05/2026</i>)
Du 10/11 au 12/12/2025	Du 09/03 au 10/04/2026 et Du 18/05 au 19/06/2026	Du 20/10 Au 21/11/2025 et du 05/01 au 06/02/2026	SERSAN du 16/03 au 03/04/2026 et stage du 11/05 au 26/06/2026	Du 15/09 au 21/11/2025	Du 09/02 au 03/04/2026 et du 11/05 au 26/06/2026
Paiement fin janvier 2026 : 180 euros	Paiement S2 T1 fin mai 2026 et S2 T2 fin juillet 2026 : 180 euros par temps	Paiement fin décembre 2025 : 230 euros et fin mars 2026 : 230 euros	Paiement fin mai 2026 : 138 euros et fin juillet 2026 : 322 euros	Paiement fin décembre 2025 : 600 euros	Paiement S6 T1 fin mai 2026 : 480 euros et S6 T2 fin juillet 2026 : 420 euros

BAREME DES FRAIS DE TRANSPORT - tarifs au 1^{er} mars 2025

[Titres et tarifs | Île-de-France Mobilités](#)

	1 semaine	5 semaines	10 semaines
Passé NAVIGO	22,20	111,00	222,00
Carte Imagin'air	7,80	39,00	78,00

CI-DESSOUS, LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU SECRETARIAT IDE POUR INSTRUIRE LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

RENTREE SCOLAIRE	- Fiche de renseignements accompagnée d'un RIB
72 heures après la fin du stage au plus tard	- Fiche de remboursement visée par le terrain de stage , complétée et signée par vos soins - Copie R/V du titre de transport (navigo, imagin'air) - Copie du contrat RATP - à défaut d'un titre de transport, les tickets utilisés pendant la période de stage + preuves d'achats

Cadre réglementaire de la formation :

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 : relatif au programme des études conduisant au diplôme d'état infirmier, Art 41-1 et 41-2 (créé par Arrêté du 18 mai 2017), les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

Stage en Ile de France :

Stage desservi par les transports en commun :

- ESI habitant Paris – stage à Paris : pas de remboursement,
- ESI habitant Paris – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant Banlieue – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant en banlieue – stage à Paris : pas de remboursement.

Stage IDF non desservi par les transports en commun : indemnisé selon l'art 10 du décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 19 mai 2014 fixant le barème forfaitaire des frais kilométriques. Indemnités plafonnées à 1000€/stage.

Stage en province :

Stage en région limitrophe (Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Normandie) : remboursement du domicile au terrain de stage.

- Remboursement des frais des transports en commun.
- Si, absence de transport en commun : remboursement des frais kilométriques. Arrêté du 19 mai 2014 fixant le barème forfaitaire des frais kilométriques. Indemnités plafonnées à hauteur de 1000€/stage.

Stage hors régions limitrophes : pas de remboursement.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE
ET LE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE TRANSPORT**

NOM :

PRENOM :

NE (E) LE : **A**

ADRESSE :

.....

.....

.....

ADRESSE MAIL :

N° DE SECURITE SOCIALE :

PROMOTION :

ETUDIANT (E) DE : 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

SIGNATURE



MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE VOTRE RIB

J'autorise l'IFSI à transmettre ces informations à la Direction des Ressources Humaines des Hôpitaux Saint-Joseph & Marie Lannelongue permettant le remboursement des indemnités de stage et des frais de transport :

OUI

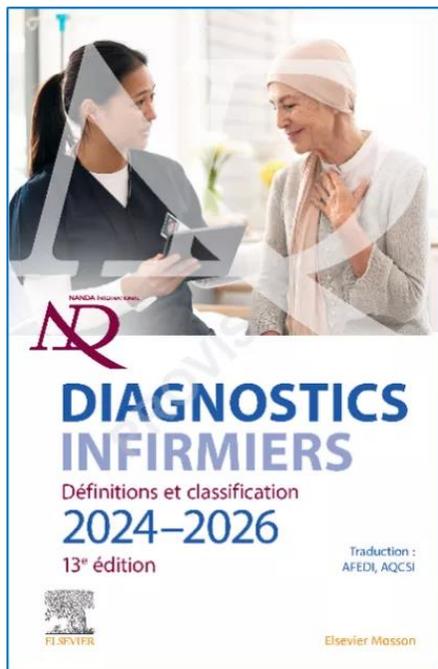
NON

Date et signature

BIBLIOGRAPHIE

Promotion 2025/2028

Pour la scolarité, prévoir l'acquisition du guide ci-dessous.



ISBN : 9782294787355

Editeur Elsevier Masson

Taxe d'apprentissage 2025 : Investissez dans l'avenir de nos soignants de demain...

Madame, Monsieur,

Toutes les entreprises privées sont soumises au paiement de la Taxe d'Apprentissage. Les professionnels peuvent verser 13% ou « dépenses libératoires » de leur dû aux établissements de formation de leur choix.

Enjeu majeur et ressource indispensable de financement de nos moyens pédagogiques, la taxe d'apprentissage est directement affectée à l'amélioration des conditions d'études et de l'environnement de travail de nos apprenants, et favorise l'insertion professionnelle de nos soignants de demain.

Les raisons de nous soutenir, c'est contribuer à :

- > la formation des soignants de demain
- > l'innovation pédagogique
- > l'accompagnement personnalisé des apprenants
- > la mobilité internationale

Le versement de votre taxe d'apprentissage est une contribution essentielle déterminante pour le fonctionnement de l'IFSI.

Vous avez tous dans votre réseau personnel ou professionnel des entreprises privées pouvant nous aider. Aidez-nous en les invitant en nous désignant comme bénéficiaire.

Ce choix doit se faire du mois de mai au mois de septembre 2025.

1 - Connectez-vous sur la plateforme SOLTEA [SOLTéA, plateforme du solde de la taxe d'apprentissage](https://education.gouv.fr/formation-apprentissage/solt%C3%A9a) | [SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage \(education.gouv.fr\)](https://education.gouv.fr/formation-apprentissage/solt%C3%A9a)

2 - Recherchez le bénéficiaire :

IFSI-IFAP-IFAS DES HÔPITAUX SAINT-JOSEPH ET MARIE LANNELONGUE
Code UAI : 0754903X
N SIRET : 775 682 990 000 38

3 - Affectez nous un pourcentage de votre TA.

Votre contribution financière, essentielle à la formation de nos apprenants reflète votre intérêt pour nos formations en santé et votre confiance dans notre établissement.

Je vous remercie vivement.

Isabelle BOUYSSOU

Contact :

Mme
Sylvie Placide

☎ 01 44 12 83 85
✉ sifsi@ghpsj.fr
📍 IFSI Paris Saint-Joseph - 185 rue Raymond Losserand, 75014 Paris

ile de France Université Paris Cité Éducation et culture Éducation et formation tout au long de la vie ERASMUS